

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 21 mars 2017, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Étaient présents : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, Denis LEDUC, Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* ; Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Jacqueline BOSSIS *de Legé* ; MM. Didier FAVREAU, Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, Pascal BEILLEVAIRE, Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Joëlle THABARD *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD *de Paulx* ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; MM Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain CHARLES, Mme Caroline LAUBADÈRE *de Touvois* ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Mme Isabelle CALARD, M. Hervé YDE, Mme Nathalie SAILLARD *de Villeneuve en Retz*.

Étaient excusés :

M. Dominique PILET *de Machecoul-Saint-Même* qui donne pouvoir à Mme Marie-Paule GRIAS
M. Frédéric SUPIOT *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER
M. Christophe CHAULOUX *de La Marne*.
M. Jean BARREAU *de Machecoul-Saint-Même*
Mme Laëtitiia PELTIER *de Saint Mars de Coutais*

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Marie BRUNETEAU, *Adjoint au Maire de La Marne*, M. Stéphane FÉTIVEAU, *Directeur Général des Services*, Mme Véronique CANTIN, *Directrice du pôle Ressources*, M. Patrice CORDIER, *Directeur Général des Services Techniques*, Henri BARRIENTO, *Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane"*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint au Directeur Général des Services* était excusé.

A été élu secrétaire de séance : M. Denis LEDUC

M. Pascal BEILLEVAIRE quitte la séance avant la délibération 20170321_049_DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

DOSSIERS POUR INFORMATION

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M le Président rappelle que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Bien que non obligatoire dans le cadre d'une fusion, le débat d'orientation budgétaire permet de dresser un état des travaux des commissions susceptibles d'impacter le budget.

En vue de la préparation budgétaire, chaque Vice-Président est invité à dresser un bilan des premières commissions ou projets relevant de sa délégation.

En matière de liens financiers entre la Communauté de Communes et les Communes, M. GILET propose de conforter les voiries d'intérêt communautaire et propose que ce sujet soit étudié en commission « voirie ». M. JACOT informe l'assemblée de la volonté de la commission d'aller de l'avant et rappelle les propos de Monsieur AUBELLE concernant les faits induit sur le CIF de la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

M. GILET rappelle qu'un diagnostic des voiries est en cours et qu'il convient d'aller vite. De plus Les renforcements des berges dans les marais nécessitent des provisions car les travaux a effectué seront nécessaires et importants.

Sur ce point, M. NAUD, Président, interpelle sur la nécessaire phase d'intégration qui devra également reprendre les données impactant les investissements des communes de l'ex-CCLAM.

Le PLH de l'ex-CCRM étant exécutoire, M FAVREAU propose l'inscription des crédits nécessaires aux aides pour les primo-accédants éligibles aux prêts à taux zéro.

En matière d'environnement, M. LEDUC informe l'assemblée des études envisagées par la commission (redevances incitatives, containérisation des communes, plateforme d'accueil des OM,...) et de la réflexion sur l'adéquation entre les besoins des services et les agents disponibles

La Délégation de Service Public de l'ex-CCRM prenant fin au 31 décembre 2017, M. de VILLEPIN informe le Conseil Communautaire de la priorité de ce dossier. Par ailleurs, une enveloppe de subventions est à envisager pour aider à la réhabilitation des installations. M. BRISSON et M de VILLEPIN interpelle sur les aides de l'agence de l'eau à cette mise ne place de services.

Les crédits nécessaires à l'aboutissement de la recyclerie (acquisition et travaux) sont à prévoir. Une présentation du projet (investissement et fonctionnement) est à envisager à une prochaine assemblée.

M BRISSON rappelle que pour les bornes de recharge des voitures électriques, le SYDELA peut intervenir.

Pour les espaces verts, M. CHARRIAU rappelle le besoin d'agents temporaires.

Dans le cadre du projet culturel de territoire, Madame GRIAS rappelle les décisions des assemblées des 2 anciens EPCI pour la signature d'un contrat de préfiguration. Pour la mise en place et le suivi du PCT, la réflexion sur le recrutement d'un chargé de mission est en cours.

M BRISSON confirme la nécessité pour chaque commune de pouvoir s'appuyer sur un service instructeur à partir du 1^{er} janvier 2018. Ces services communaux et communautaires restent à définir en commission. Ce projet devra être abouti pour septembre 2017.

En matière d'enfance, jeunesse, M. GRASSINEAU et Mme DELAUDAUD informe l'assemblée sur l'organisation d'un diagnostic en y associant l'ensemble des élus communaux référents.

Pour les transports scolaires, M.DURRENS informe l'assemblée sur les évolutions de compétences et sur la modification à compter du 1^{er} septembre prochain des aides sur le transport vers les piscines. Les réflexions sur les pistes cyclables sont également envisagées.

En matière de transition énergétique, Mme PROU informe l'assemblée que la Communauté de Communes est membre de la SPL SYDELA ENERGIE SIX PIECES et qu'à ce titre le solde de la participation est à prévoir au budget.

MM. CHARLES et BEILLEVAIRE rappellent à l'assemblée, l'étude sur la cité des compétences et les projets en cours. En matière d'office de tourisme, deux partenaires interviennent sur le territoire. Mme CALARD interpelle l'assemblée sur l'office de tourisme et son évolution et la nécessité d'engager la réflexion dès cette année si possible avec le concours de moyen humains.

Monsieur GILET interpelle l'assemblée en rappelant qu'il n'y a pas besoin d'argent pour discuter entre élus sur le devenir de l'office du tourisme. M. CHARLES informe les Conseillers Communautaires sur la rencontre envisagée avec les agents et les responsables des Offices de Tourisme. S'il devait y avoir une provision pour étude, M BRISSON rappelle qu'il n'est pas nécessaire de l'inscrire pour l'instant, une Décision Modificative pourra être proposée plus tard.

M GILET interpelle l'assemblée en rappelant qu'il n'y a pas besoin d'argent pour réfléchir en s'inspirant sur l'acquisition de matériel.

DESIGNATION DE LA LISTE A PROPOSER POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPÔTS FONCIERS

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a été créée le 1 janvier 2017, résultant de la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale.

En vertu de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) composées de 11 membres (le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires) est instituée dans les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, que ce régime s'applique de plein droit ou sur option.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Il convient donc de proposer à l'administration fiscale une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Les personnes figurant sur la liste doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres.

Il est rappelé que la commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque communes membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI). Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

Remarque : les communes membres d'EPCI à FPU conservent leur CCID, qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

Le Conseil Communautaire est invité à dresser la liste de présentation qui permettra au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les Commissaires titulaires et suppléants invités à siéger à la CCID.

Enfin les deux anciens EPCI disposaient d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, aussi, il est proposé de présenter les personnes déjà retenues qui sont :

LISTE C.I.I.D (Proposition)	
Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Jean-Pierre HERVOUET	M. Thierry VOINEAU
M. Marcel BARTEAU	M. René GAILLARD
M. Alban SAUVAGET	M. Loic BAUDRY
M. Jean-Claude BRISSON	M. Claude PAROIS
M. Michel PENNETIER	M. Gérard RINGEARD
Mme Annick CARTAUD	Mme Françoise BESSONNET
M. Franck GUILBEAU	Mme Mireille MABIT
M. Mickaël GUILLET	M. Claude LE CALVEZ
M. Patrick MICHAUD	Mme Claudine GUILBAUD
M. Christophe BIT	M. Bertrand GUILLOT
M. Bernard PELLETIER	M. Christian FLEURY
Mme Joëlle THABARD	M. Mickaël CALARD
Mme Annie CHIFFOLEAU	M. Gildas CHIFFOLEAU
M. Jean-Marie BRUNETEAU	M. David THOMAS
Mme Manuella PELLETIER SORIN	Mme Sabrina JAUNET

M. André GRANDJOUAN	M. Erwan BRIENT
M. Yves BLANCHARD	M. Maurice BOUTET
M. Pascal BEILLEVAIRE	M. Cédric PINTIAU
M. Xavier HUTEAU	M. Daniel JACOT
M. Didier BARRE	M. Jacques CEILLIER

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



Décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2017_02_06	2017_002	3.3	AA	Article 1 : Un bail de location de la caserne de Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même est conclu avec l'Etat, représenté par Madame la Directrice régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, assisté par Monsieur le Général, commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1 ^{er} mars 2017 moyennant un loyer annuel de QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE EUROS (49 724,00 €).
2017_02_20	2017_003	1.4.1	AA	Article 1 : Un contrat de d'acquisition de logiciels et de prestation de services conclu avec SEGILOG SAS, sise rue de l'Eguillon à LA FERTÉ BERNARD (72400) représentée par Monsieur Pierre-Marie LEHUCHER, en qualité de Président Directeur Général . Ce contrat est signé pour une période de 3 ans à compter de sa prise d'effet aux conditions suivantes : 7371,00 € HT pour la cession du droit d'utilisation et 819,00 € HT pour la Maintenance et la Formation pour l'année 2017, 2018 et 2019 soit un total de 8190,00 € HT par an.



DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Délibération 20170321_049_7.1.1

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du dudit budget.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit l'obligation d'établir un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette (*cf. pièce jointe*).

Par ailleurs, il est désormais inscrit «*il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique*»

La Commission «*Finances, Budgets et Prospectives Financières* » s'est réunie le 8 mars dernier pour préparer ce débat.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2017 est présenté à l'assemblée.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU rapport sur les orientations budgétaires 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance des diverses interventions des membres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **INDIQUE** qu'il a été procédé au cours de cette réunion à un **Débat d'Orientation Budgétaire** pour l'année 2016 ;
- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires 2016.

DÉSIGNATION DE LA LISTE À PROPOSER POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPÔTS FONCIERS

Délibération 20170321_050_5.2

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a été créée le 1 janvier 2017, résultant de la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale.

En vertu de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) composée de 11 membres (le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires) est instituée dans les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, que ce régime s'applique de plein droit ou sur option.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

L'EPCI doit proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (*dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté*),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (*dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté*).

Les personnes figurant sur la liste doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (*et des 20 propositions de commissaires suppléants*) est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Monsieur le Président rappelle que les anciennes Communautés de Communes disposaient de Commissions Intercommunales des Impôts Directs. Aussi, il est proposé de présenter les personnes déjà retenues.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les commissaires suivants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à savoir :

LISTE C.I.I.D (Proposition)	
Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Jean-Pierre HERVOUET	M. Thierry VOINEAU
M. Marcel BARTEAU	M. René GAILLARD

M. Alban SAUVAGET	M. Loic BAUDRY
M. Jean-Claude BRISSON	M. Claude PAROIS
M. Michel PENNETIER	M. Gérard RINGEARD
Mme Annick CARTAUD	Mme Françoise BESSONNET
M. Franck GUILBEAU	Mme Mireille MABIT
M. Mickaël GUILLET	M. Claude LE CALVEZ
M. Patrick MICHAUD	Mme Claudine GUILBAUD
M. Christophe BIT	M. Bertrand GUILLOT
M. Bernard PELLETIER	M. Christian FLEURY
Mme Joëlle THABARD	M. Mickaël CALARD
Mme Annie CHIFFOLEAU	M. Gildas CHIFFOLEAU
M. Jean-Marie BRUNETEAU	M. David THOMAS
Mme Manuella PELLETIER SORIN	Mme Sabrina JAUNET
M. André GRANDJOUAN	M. Erwan BRIENT
M. Yves BLANCHARD	M. Maurice BOUTET
M. Pascal BEILLEVAIRE	M. Cédric PINTIAU
M. Xavier HUTEAU	M. Daniel JACOT
M. Didier BARRE	M. Jacques CEILLIER

AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL SISE HUCHELOUP À MACHECOUL-SAINT-MEME POUR L'ANNEE 2017 Délégation 20170321_051_8.5.2

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention doit être signée avec l'Etat afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière dénommée «aide au logement temporaire 2» (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Machecoul.

Cette convention détermine les droits et obligations des parties et conditionne le versement de l'aide pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

VU le projet de convention à conclure avec l'Etat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'Etat pour l'année 2017 qui détermine les modalités de versement de son aide financière dénommée «aide au logement temporaire 2» pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise au lieu-dit "Hucheloup" à Machecoul-Saint-Même.
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer ladite convention et tout document nécessaire à ce dossier.

OFFICE DE TOURISME DE LA RÉGION DE MACHECOUL : ACOMPTE SUBVENTION 2017 Délégation 20170321_052_7.5.5

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente statutairement en matière d'Office de Tourisme et à ce titre s'appuie sur l'association de l'Office de Tourisme de la Région de Machecoul pour exercer cette compétence.

Pour mener à bien les diverses missions confiées, l'association bénéficie chaque année d'une subvention de la Communauté de Communes conformément à la convention d'objectif et de moyens signée le 3 mai 2016 et visée par la Préfecture de Loire Atlantique en date du 15 juin 2016.

Il est rappelé que les engagements pris par les EPCI avant fusion restent tant qu'ils ne sont pas rapportés.

Aussi, dans l'attente du vote budget et afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un acompte correspondant à environ 75% du montant attribué en 2016 (96 000,00 €), le montant total sera proposé lors du vote des subventions.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour attribuer un acompte sur subvention 2017 à l'association de l'Office de Tourisme de la Région de Machecoul et inscrire 72 000 € à cet effet à l'article 6574 à la fonction 95.

VU la convention d'Objectifs et de Moyens signée le 3 mai 2016 et visée par la Préfecture de Loire Atlantique en date du 15 juin 2016.

VU la subvention allouée en 2016 à l'association de l'Office de Tourisme de la Région de Machecoul conformément à la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que dans l'intérêt communautaire, l'association doit pouvoir poursuivre sa mission,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote des subventions, un acompte doit être alloué à l'association,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association de l'Office de Tourisme de la Région de Machecoul, un acompte sur subvention 2017 à hauteur de 75 % de la subvention 2016 soit la somme de 72 000 euros,
- **INSCRIT** les crédits correspondant à l'article 6574 fonction 95 du budget général de la Communauté de Communes,
- **DIT** que cet acompte est imputable sur la subvention 2017 qui sera votée ultérieurement,
- **AUTORISE Monsieur le Président** à procéder au mandatement de ladite somme au profit de l'association et à signer toute pièce relative à ce dossier.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES : CONVENTION DE GESTION 2017 / 2019 MULTIPARTIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, LA MISSION LOCALE ET LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE MISSION

Délibération 20170321_053_1.3.4

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), compétence obligatoire du Département de Loire Atlantique pour l'ensemble du territoire représentant les Communautés de Communes du PETR du Pays de Retz, la gestion administrative financière et comptable des aides individuelles est assurée par la Mission Locale du Pays de Retz.

Le financement du FAJ est assuré pour 2/3 par le Département de Loire-Atlantique et le restant par les Communautés de Communes si elles acceptent de conventionner. Pour l'année 2017, la dotation annuelle du département s'élève à 15 000,00 €

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la convention 2017 / 2019

VU le projet de convention

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion administrative 2017/2019 pour les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- **PREND ACTE** de la participation prévisionnelle de 1670,64 € de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer tout document administratif nécessaire à ce dossier.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Délibération 20170321_054_5.6.1

Monsieur le Président rappelle que le montant des indemnités de fonction des élus doit être défini dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il rappelle que le montant est déterminé par référence à l'indice brut maximal en vigueur de la Fonction Publique Territoriale auquel est affecté un taux maximum suivant la strate de population (*de 20 000 à 49 999 habitants*). A ce jour, la valeur du point est de 4,6581 euros.

Enfin, selon un principe du droit, les indemnités ne peuvent être allouées tant que la délibération fixant le taux n'est pas exécutoire et que l'attribution d'au moins une délégation du Président au Vice-président n'ait pas été prévue par arrêté.

Par délibération en date du 18 janvier 2017, les indemnités ont été instaurées sur la base de l'indice de référence 1015. Cet indice a évolué fin janvier 2017.

L'Assemblée est invitée à mettre à jour la délibération sans faire référence au nouvel indice.

VU la Délibération 20170118_020_5.6.1 « INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS »

VU l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret N°2004-615 du 25 juin 2004.

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer une indemnité de fonction au Président, aux 11 Vice-présidents et aux 4 autres membres du Bureau à compter du 04 janvier 2017,
- **FIXE** à 55 % du montant maximum (*37,125 % de l'indice brut maximal en vigueur*), l'indemnité de fonction mensuelle allouée à Monsieur le Président,
- **FIXE** à 55 % du montant maximum (*13,6015 % l'indice brut maximal en vigueur*), l'indemnité de fonction mensuelle allouée à chaque Vice-président,
- **FIXE** à 100 % du montant maximum (*6 % de l'indice brut maximal en vigueur*), l'indemnité de fonction mensuelle allouée à chaque autre membre du Bureau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ACCÈS A LA DÉCHÈTERIE DE LEGÉ

Délibération 20170321_055_7.1.6

La Communauté de Communes de la Région de Machecoul ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale, il convient donc de procéder la mise en place des tarifs pour l'accès à la déchèterie de Legé.

VU la délibération de la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale 044-2016 du 13 décembre 2016 « Redevance spéciale pour 2017 pour l'accès à la Déchèterie communautaire »,

CONSIDÉRANT que certaines entreprises exonérées de TEOM accèdent à la déchèterie de Legé pour les dépôts de leurs déchets professionnels,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance spéciale pour l'accès à la déchèterie de Legé aux entreprises exonérées de TEOM comme suit à compter de 2017 :

VOLUME DEPOSE PAR PASSAGE	MONTANT
Inférieur ou égal à 5 m ³	12,00 €
Supérieur ou égal à 5 m ³	24,00 €

- **PRÉCISE** que les entreprises assujetties à la TEOM bénéficieront de l'accès libre à ladite déchèterie,

- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer toute pièce relative à ce dossier.

PISCINES DE LEGÉ ET DE MACHECOUL-SAINT-MÊME : MISE EN PLACE DES TARIFS

Délibération 20170321_056_7.1.6

La Communauté de Communes de la Région de Machecoul ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale, il convient donc de procéder la mise en place des tarifs pour l'ensemble des espaces aquatiques de ce nouvel EPCI.

VU les tarifs joints à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs joints à la présente délibération applicables à compter du 1 avril 2017 de pour l'ensemble des Espaces Aquatiques.
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer toute pièce relative à ce dossier.

ZIA DU GRAND MOULIN – CONSTRUCTION DU BATIMENT PROFESSIONNEL DIVISIBLE A USAGE ARTISANAL OU INDUSTRIEL A LA MARNE : SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Délibération 20170321_057_1.1.10

Monsieur le Président informe que par délibération en date du 17 décembre 2014, la Communauté de Communes de la Région de Machecoul avait approuvé le projet de construction d'atelier relais

A cet égard, une consultation publique pour la construction du bâtiment relais a été lancée le 26 octobre 2016, en application des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (Procédure Adaptée).

Le marché de travaux est alloué en 14 lots pour un cout global estimé de travaux à **542 200.00 euros Hors Taxes**.

Pour rappel, l'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée de l'architecte Christian BREUILLAUD (mandataire de l'équipe), LP Etudes (suivi de travaux), Cabinet Denis ROUSSEAU (économiste) et AREA Etudes (fluides).

A ce jour, le cout de maîtrise d'œuvre s'élève à **41 250.00 euros Hors Taxes**

Suite à la présentation du projet de construction, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de La Région de Machecoul avait émis un avis favorable en date du 20 janvier 2016, au lancement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

A l'issue des ouvertures des plis par le pouvoir adjudicateur et de l'analyse, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à conclure les marchés.

Après analyse et après négociations, le montant des travaux s'élève à 533 852.90 euros Hors Taxes.

VU, les articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU le rapport d'analyse des offres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision du Pouvoir Adjudicateur de retenir :

LOT 01 : TERRASSEMENT VRD : SARL CROCHET TP, pour un montant de **96 300.00 €uros HT**

LOT 02 : GROS ŒUVRE : EGB PAJOT SAS, pour un montant de **81 970.21 €uros HT**

LOT 03 : CHARPENTE – BARDAGE – SERRURERIE : GALLARD SARL, pour un montant de **154 706.00 €uros HT**

LOT 03 bis : CHARPENTE – OSSATURE ET BARDAGE BOIS : SAS BAUD BOIS, pour un montant de **20 841.24 €uros HT**

LOT 04 : MENUISERIES EXTERIEURES : ETS BONNET JACQUES SARL, pour un montant de **19 631.16 €uros HT**

LOT 05 : PORTES SECTIONNELLES : FERMETURES DE LA LOIRE, pour un montant de **4 320.00 €uros HT**

LOT 06 : MENUISERIES INTERIEURES : SARL GMCM, pour un montant de **20 941.00 €uros HT**
LOT 07 : CLOISONS SECHES – PLAFONDS : SARL ACOUSTIC'OUEST, pour un montant de **17 237.40 €uros HT**
LOT 08 : REVETEMENTS DE SOLS DURS – FAIENCE : SARL GAUVRIT CARRELAGE, pour un montant de **25 500.00 €uros HT**
LOT 09 : PEINTURE – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE : SAS RENAISSANCE, pour un montant de **4 604.00 €uros HT**
LOT 10 (options 1 et 2 comprises) : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET COMMUNICATION : EURL JF PILLET, pour un montant de **35 590.26 €uros HT**
LOT 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRES : LUCATHERMY, pour un montant de **33 000.00 €uros HT**
LOT 12 : ESPACES VERTS : VERDE TERRA SAS, pour un montant de **5 039.25 €uros HT**
LOT 13 : ETANCHEITE : ARNAUDEAU SAS, pour un montant de **14 622.38 €uros HT**

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les marchés et toutes pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'HOPITAL LOCAL DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Délibération 20170321_058_5.3.6

La communauté de communes de la région de Machecoul ayant fusionnée avec la communauté de communes Loire Atlantique Méridionale depuis le 1er janvier 2017, il convient donc de nommer un représentant au sein de l'hôpital local de Corcoué-sur-Logne.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

CONSIDERANT que Monsieur Claude NAUD, avait été désigné par La Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital local de Corcoué-sur-Logne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Claude NAUD, représentant de la Communauté de Communes au conseil de surveillance de l'hôpital local de Corcoué sur logne,



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Denis LEDUC

Le Président
Claude NAUD